



Réévaluation du dumping céréalier de l'UE de 2006 à 2013

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr)

Le 11 mai 2015

Si la majorité des produits agricoles ont été exclus de la libéralisation dans l'Accord de Partenariat Economique (APE) prévu entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest (AO), deux types de produits majeurs pour la sécurité alimentaire et l'avenir à long terme de la production régionale ne l'ont pas été – les produits laitiers et les céréales hors riz –, dont le droit déjà minime, à 5% ad valorem (AV), tombera à 0 dès le 1^{er} janvier de l'année 6, c'est-à-dire dès le début de l'ouverture du marché de l'AO aux importations venant de l'UE.

Le tableau 1 montre que la France a effectué près de 87% des exportations de céréales et de blé de l'UE28 en AO en 2014 – une part 10 fois supérieure à celle de l'Allemagne – et les 2/3 de celles de farine de blé. Si la part de l'UE12 des nouveaux Etats membres est montée à 9,1% des céréales en 2013 cette part n'avait été que de 2,7% en moyenne de 2010 à 2012 et est retombée à 3,9% en 2014. Par conséquent l'évaluation des subventions de l'UE à ses céréales exportées vers l'AO doit se faire essentiellement pour l'UE15 et surtout pour la France. Comme la législation sur les aides est européenne, on analysera d'abord les subventions de l'UE15, principalement des aides directes, notamment celles découplées des DPU.

Tableau 1 – La France principale exportatrice des céréales de l'UE28 en AO en 2013 et 2014

1000 tonnes	Extra-UE28	UE15	UE12	France	Allemagne	Espagne
2014						
Céréales	20 907 (100%)	20 087 (98,1%)	820 (3,9%)	18 133 (86,7%)	1 831 (8,8%)	113 (0,5%)
Blé	20 751 (100%)	19 975 (96,3%)	776 (3,7%)	18 033 (86,9%)	1 831 (8,8%)	110 (0,5%)
Farine de blé	444 (100%)	413 (93,2%)	30 (6,8%)	295 (66,6%)	42 (9,5%)	9 (2%)
2013						
Céréales	20 394 (100%)	18 532 (90,9%)	1 863 (9,1%)	16 601 (81,4%)	1 656 (8,1%)	3 (0,02%)
Blé	20 006 (100%)	18 450 (92,2%)	1 556 (7,8%)	16 563 (82,8%)	1 656 (8,3%)	#0
Farine de blé	442 (100%)	431 (97,5%)	11 (2,5%)	333 (75,4%)	31 (7,1%)	8 (1,9%)

Source : Eurostat

Les articles 37 et 38 et l'annexe VII du règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil de l'UE du 29 septembre 2003 ont fixé la règle de calcul de l'aide directe aux céréales à inclure dans les DPU de chaque bénéficiaire : "*Lorsqu'un agriculteur a reçu des aides à la surface, le nombre d'hectares à deux décimales près pour lequel un paiement a été accordé pour chaque année de la période de référence (de 2000 à 2002) respectivement est multiplié par... 63 euros par tonne multipliés par le rendement moyen pour les céréales, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1251/1999, déterminé dans le plan de régionalisation relatif à la région concernée pour l'année civile 2002*"¹. Rappelons que l'année civile N correspond à l'année budgétaire agricole du FEOGA allant du 15 octobre de l'année N-1 au 14 octobre de l'année N. Ajoutons que les DPU n'ont été mis en oeuvre que dans l'UE15 plus Malte (qui ne produit pas de céréales) et la Slovaquie, les autres nouveaux Etats membres depuis 2004 appliquant le régime des DPUS (droits au paiement unique à la surface). On se concentrera sur l'UE15 et la France et, comme le riz fait l'objet d'un régime d'aide spécifique, on ne prend en compte que la production de céréales (y compris blé dur) hors riz.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:270:0001:0069:FR:PDF>

Toutefois il est justifié d'ajouter les 1,607 Md€ d'aides au gel des terres sur les 1,778 Md€ d'aides au gel obligatoire des COP (céréales, oléagineux, protéagineux) en moyenne de 2000 à 2002, même si la réforme de la PAC de 2003 mise en oeuvre à partir de 2005 ou 2006 (en France notamment) a dissocié les "droits de mise en jachère" (articles 53 à 57) des DPU aux "terres arables", parce que les AD au gel n'ont été accordées qu'aux COP et le gel a été mis en oeuvre pour réduire les excédents de céréales, ce qui a eu pour effet de relever leurs prix. En outre, comme le gel peut être rotatif, il entre dans l'assolement et améliore la productivité des terres. Surtout puisque le taux de gel obligatoire avait été réduit à 0 pour 2007 et 2008 et qu'il a été supprimé par le règlement du 30 novembre 2008 sur le "bilan de santé" de la PAC qui a assimilé les "droits de mise en jachère" à des DPU normaux, il est clair qu'il faut les compter parmi les DPU des céréaliers (pour la part majoritaire, autre que celle attribuable aux oléagineux, protéagineux, riz et lin non textile).

Tableau 2 – Aides directes de l'UE15 et de la France de 2000 à 2002 à intégrer dans les DPU

	2000	2001	2002	Total	Moyenne
UE15					
Production en 1000 t	213 826	199 740	211 645	625 211	208 404
Superficie en 1000 ha	37 284	36 503	37 422	111 209	37 070
Rendement en kg/ha	5 735	5 472	5 656	5 622	5 622
Tonnage DPU : superficie moyenne x rdt 2002 : 1000 t					209 653
DPU : tonnage DPU x 63 €/t : millions €					13 208
Droits au gel céréales : M€	1371,3	1051,7	1422,3	2845,3	1 282
DPU totaux avec gel : M€					14 490
France					
Production en 1000 t	65 583	60 143	69 556	195 282	65 094
Superficie en 1000 ha	9 055	8 917	9 310	27 282	9 094
Rendement en kg/ha	7 243	6 745	7471	21 459	7 153
Tonnage DPU : superficie moyenne x rdt 2002 : 1000 t					67 941
DPU : tonnage DPU x 63 €/t : millions €					4 280
Droits au gel céréales : M€	391,5	359,6	424,8	1 175,9	392
DPU totaux avec gel : M€					4 672

Source : Eurostat

La France et l'Espagne ont choisi de ne pas intégrer dans les DPU, donc de maintenir "couplées", 25% des aides directes perçues sur les céréales, mais depuis 2010 ces aides couplées ont été réintégrées dans les DPU.

Toutefois toutes les aides directes (AD) de l'UE15 ont fait l'objet d'un prélèvement appelé "modulation" afin de contribuer au financement du pilier 2 de la PAC sur le développement rural. Ce pourcentage avait été fixé initialement par l'article 10 du règlement de 2003 à 3% en 2005, 4% en 2006 et 5% à partir de 2007 mais il a été augmenté par le règlement du 30 novembre 2008 sur le "bilan de santé" à 7% en 2009 (année N qui va du 16 octobre de l'année N-1 au 15 octobre de l'année N), 8% en 2010, 9% en 2011 et 10% en 2012².

La modulation n'est prélevée que sur les AD dépassant 5000 € par bénéficiaire, un calcul qui peut être fait à partir des rapports de la Commission sur la répartition des aides directes totales, découplées et couplées par année et par pays³. Mais il est plus fiable de se baser sur la publication par la Commission le 10 juin 2009 des AD prélevées sur chaque EM de l'UE15 au titre de la modulation et transférées au pilier 2 du développement rural de l'EM concerné⁴.

² bilan de santé ec.europa.eu/agriculture/healthcheck/before_after_en.pdf

³ http://ec.europa.eu/agriculture/cap-funding/beneficiaries/direct-aid/index_fr.htm

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009D0444&from=FR>

Si le blé dur fait partie des céréales hors riz à transférer dans le DPU, il a aussi bénéficié d'AD supplémentaires et d'AD à la qualité qui sont restées couplées jusqu'en 2010 après quoi leur montant de 2010 a accru d'autant le DPU des céréales jusqu'en 2013 (tableau 3).

Tableau 3 – Les aides au blé dur ont été découplées dans le RPU en 2011

Millions d'€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
UE15									
AD supplémentaire	398,3	55,8	46,1	49,1	47,5				
AD à la qualité	102,5	82,3	79,2	87,7	80,9				
AD totale blé dur	500,8	138,1	125,3	136,8	128,4				
France									
AD supplémentaire	58,3	14,2	13,7	13,6	13,4				
AD à la qualité	8,1	8	7,7	7,8	7,8				
AD totale blé dur	66,4	22,2	21,4	21,4	21,2				

Pour calculer la modulation attribuable aux céréales, on ne tient compte que de celle appliquée aux DPU céréales car celle portant sur les aides restées couplées a déjà été déduite des aides publiées dans les rapports financiers annuels du FEOGA. On suppose que la part de la modulation attribuable aux céréales dans les DPU est identique à la part de la valeur des aides directes aux céréales (hors riz) dans la valeur des aides directes totales, couplées et découplées (tableau 4). On voit que cette part est considérable puisqu'elle a été de 42,5% en moyenne de 2006 à 2013, dont de 58,4% pour la France.

Tableau 4 – Part des aides directes céréales dans les aides directes totales : UE15 et France 2006-13

Millions d'€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
UE15									
DPU céréales avec gel	14991	14628	14615	14627	14618	14618	14618	14618	14618
AD totales	34051	34752	34315	35030	34803	34490	34319	34176	
Part des DPU céréales	44,03	42,09	42,59	41,76	42,00	42,38	42,59	42,77	
France									
DPU céréales avec gel	4672	4672	4672	4672	4672	4672	4672	4672	
AD totales	7733	8074	8081	8167	8078	8008	7929	7968	
Part des DPU céréales	61,27	58,14	58,07	57,46	58,10	58,60	59,19	58,90	

Source : annexes des rapports financiers annuels du FEAGA

L'article 69 du règlement de base de la réforme PAC (n°1782/2003 du 29 septembre 2003) avait prévu que chaque EM pouvait utiliser jusqu'à 10% de son plafond national d'AD "pour des types particuliers d'agriculture qui sont importants pour la protection ou l'amélioration de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles". Un rapport au Parlement européen estime que cette utilisation de l'article 69 a atteint à peine 1% du plafond pour l'UE15⁵.

La réforme du "Bilan de santé" de la PAC de novembre 2008 a prévu deux autres prélèvements :

- une modulation supplémentaire de 4% sur les bénéficiaires de plus de 300 000 € d'AD. Cette modulation frappe surtout l'Allemagne du fait de ses grandes exploitations issues de la RDA : 51,6% en 2010 (contre 6,9% pour la France), 56,6% en 2012 (contre 7,7% pour la France), 55,7% en 2012 (contre 7,5% pour la France) et 54% en 2013 (contre 8,8% pour la France).
- la possibilité de prélever jusqu'à 10% des AD pour financer d'autres objectifs, la France ayant fixé ce pourcentage à 5% au profit de la prime à la brebis et la chèvre (150 M€), de l'assurance récolte (100 M€), de l'agriculture biologique (50 M€), du lait de montagne (45 M€), des protéagineux (40 M€), contre les épidémies (40 M€), du blé dur (8 M€), des veaux sous la mère (4,6 M€). D'après le rapport précité du Parlement européen le pourcentage

⁵ http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/JOIN/2010/431604/IPOL-AGRI_ET%282010%29431604_EN.pdf

moyen des plafonds nationaux d'AD affecté aux articles 69 et 68 a été de 3,82% du plafond autorisé des DPU dans l'UE15 dont de 5,61% en France.

Tableau 5 – Pourcentage des plafonds nationaux alloués au titre des articles 68 and 69 en 2010

Eventail	Etats membres
7,5% à 10%	Slovenia, Greece, Hungary, Finland and Italy
4,8% à 5,7%	France, Portugal, Spain, Czech Republic and Latvia
2% à 3,5%	Netherlands, Romania, Slovakia and Bulgaria
1% à 2%	Belgium, Denmark, Austria, Estonia, Poland and Ireland
< 1%	Germany and Sweden
Zero	United Kingdom, Lithuania, Luxembourg, Cyprus and Malta

Enfin la Commission a imposé des réductions supplémentaires des AD au titre de la "discipline financière" pour les années 2013 (2,453858 % des AD totales)⁶ et 2014 (1,309151% des AD totales)⁷ et 1,393041 pour les AD de 2015 (réduction de 442 M€), pourcentages que l'on applique aux AD céréales après les autres modulations.

Tableau 6 – Calcul des aides directes aux céréales hors riz de l'UE15 de 2006 à 2014

Millions d'€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Calcul avant modulations et autres réductions									
Production en 1000 t	195511	195183	226779	212035	203039	201681	202107	208063	225275
DPU +AD couplée	14490	14490	14490	14490	14490	14490	14490	14490	14490
Aide couplée céréales	6139	1229	1241	1233	1219	3,8			
DPU céréales	8351	13261	13249	13257	13271	14486	14490	14490	14490
AD couplées blé dur	500,8	138,1	125,3	136,8	128,4				
AD totales céréales	14991	14628	14615	14627	14618	14618	14618	14618	14618
Modulation obligatoire									
Taux modulation	5%	5%	5%	7%	8%	9%	10%		
Modulation toutes AD	984	1241	1252	1867	2095	2355	2625		
% AD céréales	44,03	42,09	42,59	41,76	42,00	42,38	42,59	42,77	
Modulation à céréales	433	522	533	780	880	998	1118		
Modulation facultative de l'ancien article 69 de 2006 à 2009 et du nouvel article 68 du "Bilan de santé" depuis 2010									
Taux de modulation	1%	1%	1%	1%	3,82%	3,82%	3,82%	3,82%	
Montant modulation	266	307	307	307	1379	1383	1385	1403	
" pour les céréales	117	129	131	128	579	586	590	600	
Modulation obligatoire de 4% supplémentaires sur les bénéficiaires excédant 300 0000 € de 2010 à 2014									
AD>300 000 €					1713,7	1486,5	1451	1416,9	
Modulation					68,5	59,5	58	56,7	
" aux céréales					28,8	25,2	24,7	24,3	
Modulation, réductions totales et AD nettes céréales jusque 2012									
Total modulations	550	651	664	908	1488	1609	1733	624	
AD nettes	14441	13977	13951	13719	13130	13009	12885	13994	
Discipline financière supplémentaire pour 2013 et 2014 (réduction sur AD céréales de 2012 pour 2013 et de 2013 pour 2014)									
2,45386% + 1,30195%								343	178
AD nettes en euros courants aux céréales après modulation et réductions pour discipline financière									
AD après modulation	14441	13977	13951	13719	13130	13009	12885	13651	13473
AD par tonne	73,86	71,61	61,15	64,70	64,67	64,50	63,75	65,61	59,81
AD en euros constants, déflatés par l'indice général des prix des 12 Etats de l'UE15 dans la zone euro base 100 en 2006									
Indice prix zone euro	100	102,24	105,78	106,01	107,84	110,99	113,76	115,19	115,62
AD en euros contants	14441	13671	13189	12941	12175	11721	11326	11851	11653
AD/t euros constants	73,86	70,04	58,16	61,03	59,97	58,12	56,04	56,96	51,73

On voit que, malgré l'importance de ces modulations pour les céréales, l'AD par tonne a été en moyenne de 65,4 € de 2006 à 2014, même si elle baissé à 63 €/t de 2012 à 2014, dont à 59,8 €/t en 2014 (parce que la récolte de 2014 a été exceptionnelle).

⁶ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1431201216327&uri=CELEX:52013PC0712>

⁷

http://groupebruges.eu/sites/default/files/publications/downloads/delegated_acts_reduction_payments_2014_march_2014.pdf

Toutefois, comme tous les calculs ont été faits en euros courants, la division par l'indice général des prix des 12 Etats membres de la zone euro de l'UE15, qui a progressé de 1,83% par an en moyenne de 2006 à 2014, abaisse l'AD par tonne à 60,4 € en moyenne de 2006 à 2014, dont à 54,8 € de 2012 à 2014, dont à 51,7 € en 2014. Ajoutons que l'indice général des prix de l'UE15, où 3 Etats ne sont pas dans la zone euro (Danemark, Suède et Royaume-Uni), a évolué d'une façon quasi identique à celui des 12 de la zone euro.

On peut donc conclure que le dumping de l'UE15 sur ses exportations de céréales a nettement baissé ces dernières années, du moins en euros constants.

Toutefois ces calculs n'ont pris en compte que les aides directes de l'UE15 aux céréales alors que d'autres subventions ne sont pas négligeables, qui relèvent aussi bien de la "boîte orange" (subventions ayant des "effets de distorsion des échanges") que de la "boîte verte" de l'OMC, censées ne pas avoir ces effets et donc autorisées sans plafond. Même si les restitutions à l'exportation et les aides au stockage ont disparu pour les céréales depuis 2007, il faut leur imputer une partie des aides transversales de ces deux boîtes, pour la part que représente la valeur de production des céréales dans la valeur totale de la production des biens agricoles.

Tableau 7 – Production des céréales hors riz et production des biens agricoles : UE15 et France

1000 €	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
UE15									
1 - Prod° céréales - riz	23 353	36 161	35 167	24 232	32 925	38 430	43 486	36 821	33 987
2 – Prod° agricole totale	249 762	275 414	285 176	256 609	277 248	299 822	313 049	314 934	307 411
3 - 1/2 en %	12,24	17,02	17,27	12,83	15,72	18,15	18,69	16,68	15,99
France									
Prod° céréales - riz	7 415	11 068	9 930	7 706	11 693	12 002	14 649	11 267	10 482
2 – Prod° agricole totale	53 710	59 343	60 789	55 564	61 138	65 909	69 547	66 161	65 535
3 - 1/2 en %	13,81	18,65	16,34	13,87	19,13	18,21	21,06	17,03	15,99

Source : Eurostat

Les principales aides, largement sous-notifiées à l'OMC, portent sur celles aux investissements agricoles, à la commercialisation et à la promotion, aux carburants agricoles et à l'irrigation. Toutes ces sous-notifications à l'OMC ressortent de celles faites à l'OCDE, sauf celles à l'irrigation pour lesquelles on s'est basé très prudemment sur un rapport spécifique pour l'Espagne.

Car toutes ces subventions sont dans la boîte orange – dite MGS, "mesure globale de soutien", dans le jargon OMC – pour les pays développés selon l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC :

a) l'article 6.2 ("*les subventions à l'investissement qui sont généralement disponibles pour l'agriculture dans les pays en développement Membres et les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables*") ce qui implique a contrario qu'elles ne le sont pas pour les pays développés;

b) le paragraphe 4 de l'Annexe 4 ("*Les mesures visant les transformateurs agricoles seront incluses dans la mesure où elles apportent des avantages aux producteurs des produits agricoles initiaux*");

c) le paragraphe 13 de l'Annexe 3 ("*Autres mesures non exemptées...les subventions aux intrants et autres politiques telles que les mesures de réduction du coût de la commercialisation*");

d) quant aux réductions fiscales de l'aide au carburant, elles sont à prendre en compte selon l'article 1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires : "1.1 Aux fins du

présent accord, une subvention sera réputée exister: a) 1) s'il y a une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public...dans les cas où:... ii) des recettes publiques normalement exigibles sont abandonnées ou ne sont pas perçues (par exemple, dans le cas des incitations fiscales telles que les crédits d'impôt)".

Quant aux subventions à l'irrigation, l'UE n'en notifie aucune à l'OMC si ce n'est indirectement au sein des subventions aux infrastructures rurales. Pourtant elles sont considérables dans l'UE du Sud, notamment en Italie et Espagne sans oublier le Portugal et la France. Pour la seule Espagne elles ont été estimées entre 906 M€ et 1,120 Md€ par an⁸. C'est pourquoi, à titre très conservateur, on se limitera à 1 Md€ par an pour l'ensemble de l'UE15. Soulignons que l'irrigation n'est pas limitée aux fruits et légumes ou au riz mais est très significative aussi pour les autres céréales, en particulier le maïs.

Comme les données de l'OCDE concernent l'UE27 on a éliminé celles de l'UE12 des nouveaux Etats membres en supposant que leur part dans les subventions transversales est la même que leur part dans la valeur de la production des biens agricoles de l'UE27.

Le tableau 8 montre que les subventions transversales, non spécifiques par produit, de la boîte orange imputables aux céréales de l'UE15 ont été en moyenne de 1,410 Md€ de 2006 à 2013.

Tableau 8 – Subventions transversales de la boîte orange de l'UE15 imputables aux céréales

1000 €	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Assurances	527	662	774	566	852	794	728	683
Carburant agricole	3618	3098	3140	3268	3386	3413	3342	3586
Crédit agricole	390	476	514	417	464	613	733	496
Investissements des exploitations	2996	2867	2901	3208	3761	4400	4283	4498
Promotion- commercialisation	1620	1687	1333	915	1021	1054	1030	1030
Irrigation	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Total	10151	9790	9662	9374	10484	11274	11116	11293
Production agricole UE15/UE28	84,33	85,83	82,26	84,14	83,86	82,55	85,69	82,96
Imputables à l'UE15	8560	8403	7948	7887	8792	9307	9525	9369
Imputables aux céréales de l'UE15	1048	1430	1373	1012	1382	1689	1780	1563

Source : OCDE (<http://www.oecd.org/tad/agricultural-policies/producerandconsumersupportestimatesdatabase.htm#country>) et Notifications à l'OMC

On peut maintenant récapituler au tableau 9 les subventions totales aux céréales hors riz de l'UE15, en ajoutant celles de la boîte orange aux aides directes. En supposant que les aides de la boîte orange de 2014 ont été les mêmes que celles de 2013, en euros courants la subvention par tonne de céréales a été en moyenne de 73 € de 2006 à 2013, dont de 71,21 € de 2011 à 2014 et, en euros constants, elle a tout de même été de 67,95 € de 2006 à 2013, dont de 62,53 € de 2011 à 2014 dont de 57,73 € en 2014 du fait d'une récolte exceptionnelle. Naturellement, comme les céréales représentent le principal aliment du bétail, cette subvention par tonne de céréales va se répercuter dans les exportations de produits animaux – viandes, oeufs et produits laitiers – de l'UE28, notamment vers les pays ACP.

Tableau 9 – Subventions totales aux céréales hors riz de l'UE15 de 2006 à 2014

Millions d'€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Subventions totales en euros courants									
AD après modulation	14441	13977	13951	13719	13130	13009	12885	13651	13473
Boîte orange	1048	1430	1373	1012	1382	1689	1780	1563	1563
Total	15489	15407	15324	14731	14512	14698	14665	15214	15036
" en €/t	79,22	78,94	67,57	69,47	71,47	72,88	72,56	73,12	66,75
Subventions totales en euros constants									
Indice prix zone euro	100	102,24	105,78	106,01	107,84	110,99	113,76	115,19	115,62
Subventions totales	15489	15069	14487	13896	13457	13243	12891	13208	13005
" en €/t	79,22	77,20	63,88	65,54	66,28	65,66	63,78	63,48	57,73

⁸ https://www.iisd.org/gsi/sites/default/files/pb8_irrigation.pdf

Le tableau 10 récapitule les subventions aux produits céréaliers exportés par l'UE28 en Afrique de l'ouest (AO) de 2012 à 2014 en se basant sur les précédentes évaluations faites pour ces trois années⁹ mais en actualisant la subvention par tonne sur la base du tableau 9. Puisque l'UE15 a réalisé 95,9% des exportations de céréales de l'UE28 vers l'AO en 2012, 90,9% en 2013 et 96,1% en 2014, on peut considérer que l'estimation de la subvention totale par tonne faite pour l'UE15 peut être étendue à l'UE28.

Pour ne pas surcharger le tableau on n'a pas indiqué la valeur FAB des exportations ni le tonnage des produits exportés mais seulement le tonnage des céréales incluses dans ces produits en fonction d'un taux d'équivalent céréales des produits transformés. Le taux de dumping est le rapport entre le montant des subventions et la valeur FAB des produits et il est donc d'autant plus faible qu'il y a peu de céréales dans le produit transformé. Le taux de dumping le plus significatif est évidemment celui des céréales brutes exportées, qui a augmenté de 28,6% en 2012 à 30,7% en 2013 et 31,8% en 2014. Toutefois, comme la subvention par tonne a nettement baissé en 2014 (largement du fait d'une récolte exceptionnelle) alors qu'elle avait augmenté de 2012 à 2013, les subventions totales aux céréales exportées en AO sont passées de 186,3 M€ en 2012 à 208,6 M€ en 2013 et 198,1 M€ en 2014.

Remarquons que ces subventions aux seules exportations de céréales de l'UE à l'AO sont supérieures aux 164 M€ de droits de douane que les exportateurs de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigéria paieraient sur leurs exportations vers l'UE au titre du SPG (système de préférences généralisées) si l'APE régional n'est pas ratifié, sur la base de leurs exportations de 2014.

Tableau 10 – Subventions aux produits céréaliers de l'UE28 exportés en AO de 2012 à 2014

1000 euros courants	Taux de céréales	2012 (subvention de 72,56 €/t)			2013 (subvention de 73,12 €/t)			2014 (subvention de 66,75 €/t)		
		1000 t	1000 €	Dumping	1000 t	1000 €	Dumping	1000 t	1000 €	Dumping
1001 blé	1	1683530	122156,9	28,6%	2000587	146282,9	30,6%	2075062	138510,4	31,9%
1002 seigle	1	0	0		1,3	0,1	10,1%		0	
1003 orge	1	6413	465,3	25,1%	1537	112,4	26%	0,3	#0	3,6%
1004 avoine	1	3	0,2	22,2%	15	1,1	2,8%	101	6,7	5,8%
1005 maïs	1	29730	2157,2	31,8%	36616	2677,4	43,8%	14752	984,7	34,6%
1006 riz	1	403	29,2	9,3%	668	48,8	6,2%	808	53,9	6,2%
1007 sorgho grain	1	40	2,9	3,2%		0	0	0,4	#0	#0
1008 autres céréales	1	9	0,7	3,4%	10	0,7	5,1%	12	0,8	6,1%
Total céréales brutes	1	1720128	124812,5	28,6%	2039434	149123,4	30,7%	2090736	139556,6	31,8%
1101 farine de blé	1,33	129867	9423,1	28,8%	58739	4295	28,5%	58993	3937,8	26,9%
1102 autres farines	1,33	3163	229,5	22,3%	3657	267,4	20,3%	2447	163,3	19%
1103 gruaux, pellets	1,02	76307	5536,8	17,1%	91379	6681,6	18,5%	68963	4603,3	16,7%
1104 autres transf ^e	1,15	12740	924,4	8,8%	12947	946,7	8,9%	12162	811,8	8,6%
1107 malt céréales	1,43	293876	21323,6	24%	302770	22138,5	23,5%	319817	21347,8	23,3%
1108 amidon cérééal	1,18	7239	525,3	21,3%	7062	516,4	21,1%	13061	871,8	23,8%
1109 gluten de blé	10	12406	900,2	58,8%	7080	517,7	49,6%	21846	1458,2	46,9%
19 prépar ^e céréales	1,25	290595	21085,6	4,4%	305194	22315,8	3,9%	353866	23620,6	3,5%
2203 bière de malt	0,17	9554	693,2	1,8%	11601	848,3	1,8%	13158	878,3	1,7%
220830 whisky	1,12	5335	387,1	1,4%	6188	452,5	1,4%	5710	381,1	1,3%
220850 gin&genièvre	1,12	4641	336,8	5,4%	4892	357,7	5,4%	4863	324,6	4,5%
220860 vodka	1,12	1616	117,3	2,6%	1720	125,8	3%	1485	99,1	2,3%
Total		2567467	186295,4	16,1%	2852663	208587	15,9%	296710	198054	14,6%

Source : Eurostat

⁹ Les subventions de l'UE28 en 2013 aux exportations de céréales, viandes et produits laitiers extra-EU28, vers les pays ACP et l'Afrique de l'Ouest, Solidarité, le 9 juillet 2014, http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2014,684?debut_documents_joints=30#pagination_documents_joints; Le dumping des céréales, viandes et produits laitiers de l'UE en 2012, notamment vers les pays ACP, Solidarité, 5 mars 2014, http://www.solidarite.asso.fr/Articles-de-2014,684?debut_documents_joints=50#pagination_documents_joints. Les données détaillées pour 2014 ne sont pas publiées mais on peut les demander.